CONDITIONS GENERALES

DOGS B&B, n° SIRET 94271345400018, représenté par Marie-Laure Poulard (entreprise individuelle) domiciliée 2 l'Ouvrardière - 85170 Saint-Denis-la-Chevasse.
Tel : 06 63 04 54 49 Mail : contact@dogsbb.fr

DOGS B&B est une pension canine familiale sans box ni cages qui propose trois formules de garde :

⇒ Pension
⇒ Garderie à la journée

Article 1 : Hébergement
Les chiens résident sous surveillance dans la maison en toute liberté au cœur de notre foyer et ont accès à l'ensemble du rez-de-chaussée. Une pièce leur est dédiée avec des couchages confortables et des jouets. D'autres couchages sont répartis dans la maison ainsi que plusieurs points d'eau. La propriété s'étend sur un hectare, dispose de deux grands enclos sécurisés, d'un pré et d'une grange aménagée avec un parc à balles et des jeux d'éveil. Les sorties se font sous surveillance et les activités sont adaptées au profil des chiens.

Article 2 : **Admissions**
Les critères d'admission à la pension sont les suivants :

- ✓ Seuls sont admis les **chiens identifiés** par tatouage ou puce électronique et à jour de leurs vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la leptospirose, l'hépatite de Rubarth, la maladie de Carré, la parvovirose et la toux du chenil. Le carnet de santé sera remis et conservé à la pension pendant le séjour.
- ✓ Les chiens devront être vermifugés et déparasités 8 jours avant leur arrivée à la pension.
- ✓ **Les chiens doivent être sociables**, non agressifs envers leurs congénères et les humains, ne pas souffrir d'hyper anxiété.
- ✓ **Une pré visite offerte est obligatoire** afin de faire connaissance et évaluer le comportement des chiens.
- ✓ Les mâles doivent être stérilisés avant la puberté. Les femelles non stérilisées sont acceptées en dehors de leurs périodes de chaleurs.

Article 3 : Alimentation
L'alimentation habituelle doit être fournie dans un contenant hermétique en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.
L'alimentation de type ration ménagère (pas de Barf) est acceptée, le propriétaire devra fournir et étiqueter les rations.

Article 4 : Maladies et accidents.
Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé et des particularités comportementales de son chien. Les traitements médicaux sont dispensés sans supplément de prix en fournissant l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour le séjour.
En cas de maladie, d'accident ou de blessure survenant à la pension, le propriétaire autorise cette dernière à faire procéder aux soins nécessaires auprès de la clinique de son choix en fonction de la nature des soins. Le transport (0,80€ /km), les consultations et l'ensemble des frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire et seront remboursés à la pension DOGS B&B sur présentation des factures à la fin du séjour.
Si le chien est responsable de morsures nécessitant des frais vétérinaires, le propriétaire s'engage à régler les frais qui en découlent. La pension ne saurait être tenue pour responsable de la santé des

pensionnaires, cependant elle s'engage à respecter les prescriptions médicales de l'animal, à le faire examiner par un vétérinaire en cas de signe suspect et ce, aux frais du propriétaire. Le propriétaire s'engage à avoir souscrit une assurance de responsabilité civile pour leur animal. Les destructions à l'intérieur de la maison feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
En cas de décès de l'animal et sur demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Le propriétaire recevra un compte-rendu de l'autopsie. Les frais engagés resteront à la charge du propriétaire. La pension ne saurait être tenue responsable en cas de décès indépendant de sa volonté et de sa responsabilité (crises cardiaques, maladie antérieure, épilepsie, vieillesse, …).
Le vétérinaire sanitaire référent de la pension est le Docteur MAUVISSEAU de la clinique Animalins située 53 Rue des Sables 85140 LES ESSARTS ;

Article 5 : Tarifs.
Le prix journalier de la pension comprend l'hébergement dans la maison, plusieurs sorties en meute par jour dans le domaine, des séances de jeux et de câlins, l'envoi de nouvelles, de photos et/ou de vidéos au propriétaire, l'administration de traitement si besoin, les soins d'hygiène courants (brossage et nettoyage des yeux et des oreilles).
Le prix de la journée de garderie comprend l'hébergement dans la maison, les sorties en meute dans le domaine et les séances de jeux et de câlins.
La garderie est ouverte de 7h45 à 18h30. (Accueil possible les week-ends et pendant les vacances scolaires en fonction des places disponibles à la pension).
Un acompte de 50% est demandé à la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la part du propriétaire. Le solde est à verser en début de séjour. Le jour d'entrée est facturé quelle que soit l'heure d'arrivée. Le jour du départ n'est pas facturé si la sortie se fait avant 10h. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, le coût du séjour, calculé sur la durée initiale, restera dû. Sans réservation, la totalité du séjour est à régler le jour d'arrivée de l'animal et uniquement s'il reste de la place pour son accueil. Toute journée entamée est due.

Article 6 : Horaires de la pension.
La pension est ouverte de 8h à 18h, du lundi au dimanche. Les pré visites, les arrivées et les départs se font uniquement sur rendez-vous avec le propriétaire ou par la personne mandatée par lui.
L'accueil de la garderie et de la crèche se fait de 7h45 à 18h30 du lundi au vendredi.

Article 7 : Objets personnels
La pension fournit et entretient l'ensemble du matériel suivant :

- ✓ Paniers, coussins, tapis de couchage
- ✓ Couvertures
- ✓ Serviettes pour essuyer les pattes
- ✓ Jouets et peluches
- ✓ Jeux d'extérieur
- ✓ Gamelles pour l'alimentation
- ✓ Parc à chiot
- ✓ Alèses
- ✓ Longes

Les objets personnels sont acceptés, cependant la pension décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de casse.
Un casier individuel est mis à disposition de chaque pensionnaire. Collier, laisse et carnet de santé seront gardés à la pension le temps du séjour.

Article 8 : Abandon de l'animal.
Si le chien ne peut être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser la pension et à payer le surcoût de garde selon la grille tarifaire. A défaut, 3 jours après la date de fin de contrat, le chien sera considéré comme abandonné et confié à la SPA ou tout autre fourrière/refuge aux frais du propriétaire. Des poursuites envers le propriétaire seront alors engagées à ses frais.

Article 8 : Autorisation de diffusion de photos. J'autorise la pension DOGS B&B à photographier mon animal et à utiliser son image.

Date :

Signature du ou des maîtres, précédée de la mention « lu et approuvé »